

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE PLOËRMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocation en date du 23 septembre 2026 qui leur a été adressée le jour même, par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :

Christophe LAUNAY, Matthieu LE GOVIC, Isabelle HARDAT, Pascal MARCHAND, Maïwenn RAULT, Frédéric POULIZAC, Marie-Annick DREANO, Adrien HAVARD, Anita DUVAL, Bruno BEUZELIN, Kristyna ROGER, Christophe LIDURIN, Stéphane JAN, Nathalie CHEFDOR, Karine PRUNIER, Armel OGER, Marie-Andrée JOUBAUD, Jean-Marie VALLIER, Martine LE GAL, Erwan HUET (à partir de la délibération n°CM-110/2026), Alexandra DAVALO, Clarisse GUILMOTO, Sandrine DUBOIS, Erwan LE SAUX, Clémence BARBÉ, Pierre MINVIELLE, Nadège TROUVÉ, Joël GUÉGAN, Frédéric BRIEND, Marius CAMPEANU, Gérard PAYOT, Danielle PAPETA, Patrick VERREY.

Frédéric POULIZAC est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 33

Présents : 32 ; 33 à partir de la délibération n°CM-110/2026

Votants : 32 ; 33 à partir de la délibération n°CM-110/2026

OBJET : N°CM-133/2026 – SPORT – CONVENTIONS TYPES DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteur : Adrien HAVARD

Considérant que la ville de Ploërmel est propriétaire de nombreux équipements sportifs : gymnase, halle des sports, salle de tennis, salle de tennis de table, terrains de pétanque, terrains de boules bretonnes, terrains en gazon naturel et synthétique.

Considérant que dans le cadre du développement de sa politique sportive, la ville de Ploërmel met à disposition gratuitement, ou à titre onéreux, ces équipements à différentes structures avec lesquelles il convient de fixer les conditions d'utilisation par des conventions.

Considérant que les précédentes conventions établies entre la ville de Ploërmel et ces structures arrivent à échéance le 31 décembre 2026.

Les présentes conventions sont établies pour une durée d'un an commençant à courir le 1^{er} janvier 2027 pour se terminer le 31 décembre 2027.

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et administration générale » du 21 septembre 2026,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants : 33**

. **Pour : 33**

. **Contre : 0**

. **Abstention : 0**

. **Suffrages exprimés : 33**

. **Majorité absolue : 17**

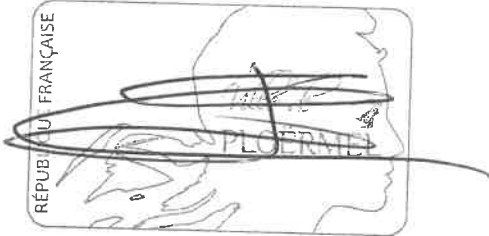
➤ Compte tenu de ces éléments,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les conventions ci-annexées ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire, ou son représentant, à signer ces conventions et tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Christophe LAUNAY



Le secrétaire de séance,
Frédéric POULIZAC

